



Ascendante à charge

Par **Innat**, le **20/03/2022** à **20:54**

Bonsoir,

Ma belle-mère de nationalité colombienne réside en France avec moi et mon épouse, celle-ci possède la double nationalité franco-colombienne. Ma belle-mère est dépendante de nous concernant ses revenus et ne pouvant plus subvenir de manière autonome à ses besoins et vivre seule, elle nous a rejoint en France à la fin de l'année 2021. Elle vient d'obtenir un titre de séjour de 10 ans en tant qu'ascendante de française à charge . Nous nous interrogeons sur la nécessité de la déclarer au niveau des services des impôts et la possibilité de déduire de nos revenus déclarés l'aide que nous lui apportons ou tout ou partie des coûts associés à sa présence au sein de notre foyer.

Merci d'avance pour les conseils !

Par **Tisuisse**, le **21/03/2022** à **07:56**

Bonjour,

C'est probablement possible, voyez cela avec votre centre des finances publiques (centre des impôts).

Par **amajuris**, le **21/03/2022** à **09:58**

bonjour,

Dans le cadre de l'obligation alimentaire, prévue aux articles 205 à 207 du Code Civil et aux termes de l'article 156 II. 2° du Code Général des Impôts (CGI), vous pouvez déduire l'aide que vous apportez à vos parents, beaux-parents et grands-parents, enfants, gendres, belles-filles ou petits-enfants, pour subvenir aux besoins essentiels de la vie courante, même lorsqu'ils résident à l'étranger.

source: [déduction de mes revenus de l'aide alimentaire apportée à mes parents.](#)

salutations